



AFFICHÉ
06 FEV. 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-020

Portant dérogation de tonnage annuelle
CHEMET GLI SAS sur l'ensemble des voies
communales : commune de Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 30/01/2025 par laquelle l'entreprise CHEMET GLI SAS, 22 rue Norbert Portejoie 86400 St Pierre D'Exideuil, tél : 04 90 92 75 69, mail : chloe.mesmin@gli-gaz.fr, sollicite la dérogation de tonnage pour l'année 2025 autorisant l'accès de leurs véhicules sur l'ensemble des voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation sur la commune de Carros,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 31/01/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser la livraison des matériaux de construction sur la commune de Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation de tonnage annuelle à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales, pour l'année 2025, à l'entreprise CHEMET GLI SAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1- À compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, les camions de l'entreprise CHEMET GLI SAS immatriculés : DL-412-HQ / GF-834-SD, / CC-449-XA, sont autorisés à emprunter les voies communales et chemins privés ouverts à la circulation sur la commune de Carros avec un poids n'excédant pas 12 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour les mouvements des citernes de gaz, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur

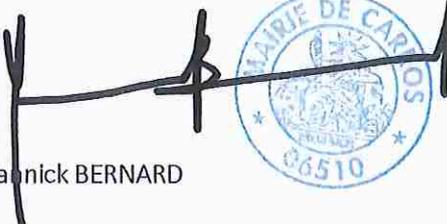
ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages des camions, CHEMET GLI SAS, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 3 février 2025

Le Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur


Yannick BERNARD

